

LOGICIEL DE CAISSE

« Depuis le 1er janvier 2018, les commerçants et professionnels redevables de la TVA qui utilisent un logiciel de caisse ou système de caisse doivent utiliser un logiciel sécurisé et certifié satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A12301>

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable pour vérifier si vous êtes concernés. »